

GRUES ET AUTRES APPAREILS DE LEVAGE

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements pour obtenir des renseignements détaillés.

1. S'assurer que tout le personnel qui travaille avec une grue possède la formation certifiée et l'expérience requise.
2. N'utiliser que des appareils bien conçus homologués CSA (équivalent ou plus élevé).
3. Faire inspecter l'équipement au moins une fois l'an par une personne qualifiée selon les normes du CSA sur les appareils de levage.
4. Conserver le registre d'examen signé par la personne qualifiée qui a fait l'inspection; le registre doit clairement préciser la charge nominale maximale de l'appareil de levage dans toute condition d'utilisation.
5. S'assurer que les appareils sont construits de façon à garantir la sécurité de toutes les personnes présentes dans la zone de travail.
6. Faire examiner les appareils par une personne compétente selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements avant leur première utilisation et aussi souvent que le recommande le fabricant.
7. Tenir un registre pour chaque grue.
8. S'assurer que la personne qui fait l'examen enregistre l'état de l'appareil et indique son nom.
9. S'assurer que l'opérateur voit clairement la charge nominale maximale que l'appareil est capable de lever dans toute condition d'utilisation.
10. S'assurer que, dans le cas où il y a risque de chute de matériel, l'opérateur est bien protégé.
11. Un palan pneumatique ou hydraulique doit être muni de commandes qui retournent automatiquement à la position neutre lorsqu'elles sont relâchées.
12. S'assurer que les appareils de levage sont utilisés seulement par une personne qualifiée ou par un travailleur en formation supervisé directement par une personne qualifiée.
13. S'assurer en tout temps qu'aucune partie des charges ne passe au-dessus des travailleurs.
14. Voir à ce que les commandes de levage actionnées ailleurs que dans une cabine soient situées à une distance sécuritaire de la charge à lever et retournent automatiquement à la position neutre lorsqu'elles sont relâchées.
15. Les interrupteurs de fin de course, le cas échéant, doivent interrompre automatiquement l'alimentation électrique et actionner le frein lorsqu'ils sont activés. L'interrupteur de fin de course ne doit pas être utilisé comme commande à moins d'être destiné à un tel usage, auquel cas un second interrupteur devra être installé derrière le premier.
16. Une attention particulière est requise lorsqu'on utilise l'appareil pour lever ou descendre un travailleur (voir l'article 52 du règlement 851).
17. Une attention particulière est requise lorsqu'on travaille près de lignes électriques ou d'autres obstacles aériens (voir l'article 60 du règlement 851).
18. S'assurer que les commandes sont verrouillées lorsque l'appareil n'est pas en marche et qu'aucun membre du personnel qualifié n'est présent dans la zone de travail.
19. Voir à ce que le registre de formation de toutes les personnes compétentes soit tenu à jour et facilement accessible.
20. Inscrire dans le registre de formation le nom de la personne ainsi que les dates des séances de formation.
21. Établir des consignes d'urgence et les communiquer par écrit à toutes les personnes visées.

Mesures de sécurité à considérer dans l'utilisation des appareils

Avant de lever une charge :

- Inspecter l'équipement, les câbles et les crochets, puis enregistrer les résultats de l'inspection.
- S'assurer d'enlever les objets et les pièces détachés, les cales et l'emballage de la charge avant de la soulever.
- Éliminer le mou des élingues et tendre le câble de levage avant de soulever la charge.
- S'assurer que le dispositif de levage est installé dans le point d'accrochage.